

## Comment recueillir un cheval de la LFPC

Tout d'abord la LFPC est seule décisionnaire des placements, car connaissant parfaitement nos chevaux nous ne voulons en aucun cas de placement « malheureux » (traumatisant aussi bien pour l'adoptant ou l'hébergeant-usufrUITIER que pour le cheval).

Toute personne désireuse d'accueillir un cheval doit remplir le questionnaire de placement : disponible sur notre site internet, ou par courrier sur demande écrite ou téléphonique.

En fonction des chevaux pouvant correspondre à vos attentes, nous vous proposerons un rendez-vous pour faire connaissance avec votre ou vos futurs éventuels compagnons. Un cheval ne se choisit pas sur photos !

Tous les chevaux ne sont pas montables ou essayables en raison, soit de leur âge, de leurs pathologies ou de leur vécu.

Si vous le désirez vous pouvez demander une visite vétérinaire (à votre charge) avant d'emmener votre futur compagnon.

L'adhésion à la LFPC est obligatoire et se renouvelle chaque année pour toute personne désireuse de prendre un (ou plusieurs) chevaux de LFPC.

Tous les placements sont faits à l'issue d'une visite de l'un de nos délégués afin d'en vérifier le bien fondé et les conditions d'hébergement du cheval.

Il existe deux sortes de placements :

Soit un placement sous « **convention d'adoption** » ou la propriété du cheval vous est cédée (chevaux issus de saisies judiciaires ou confiés à la LFPC),

Soit un placement sous « **convention de placement** » ou la LFPC reste propriétaire (chevaux issus du partenariat avec France Galop - voir la rubrique de notre site « Fonds de reconversion des chevaux de courses de galop »),

Ces conventions stipulent les obligations légales de chaque partie.

Les contrats de placements présentent une clause de reprise du cheval par la LFPC en cas de mauvais traitements ou d'absence de soins.

Aucun cheval ne quittera la LFPC sans que le contrat ait été signé, les frais de placement et d'adhésion payés. Les frais de placement ont été fixés à 300€ pour l'année 2016, ils peuvent exceptionnellement être plus élevés en fonction des frais engagés par la Ligue pour la remise en état de l'équidé concerné (soins importants de vétérinaire, de maréchalerie, ...), les frais d'adhésion sont ceux de l'année en cours (30€ minimum en 2016).

En cas de reprise du cheval par la LFPC, les frais de rapatriement seront à la charge de l'hébergeant-usufrUITIER ou de la famille d'adoption, si le cheval revient en mauvais état, blessé, avec une pathologie résultant d'une utilisation non conforme à celle pour laquelle il était destiné, les frais découlant de cet état seront aussi à la charge de l'hébergeant-usufrUITIER ou de l'adoptant.